

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 8 octobre 2010

Service instructeur

Service du Développement
économique, de l'Enseignement
Supérieur et du Tourisme

N° CP-2010-12-2-4

Service consulté

**POLE DE COMPETITIVITE "VEHICULE DU FUTUR" - VERTILAP -
PROROGATION DE DUREE DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION**

Résumé : *Afin de permettre le versement du solde de la subvention au projet VERTILAP, il y a lieu de proroger la durée de validité d'une subvention.*

Lors de sa séance du 24 novembre 2006, la Commission Permanente avait décidé d'allouer une subvention de 45 000 € à l'Université de Haute Alsace (UHA) pour l'acquisition des matériels de test et de la table de découverte nécessaire au projet VERTILAP, projet consistant à développer un nouveau procédé de fabrication de tissu à trois dimensions. La convention de financement a été notifiée le 28 février 2007. Son article 5 précise que, conformément au règlement financier, la durée de validité de l'aide est de 3 ans à compter de la notification. La date d'échéance finale est donc le 28 février 2010.

Le projet s'est conclu avec succès et les promoteurs sont engagés dans une phase pré-industrielle.

L'ensemble des matériels de test a été commandé avant la date d'échéance de l'aide. Deux acomptes d'un montant total 34 419,05 € ont été payés. Les pièces justificatives nécessaires au paiement du solde, soit 10 470,06 €, nous sont parvenues récemment.

Afin de pouvoir payer ce solde et conformément au règlement financier, il est nécessaire que la Commission Permanente proroge le délai de validité de l'aide et autorise son versement à l'UHA. Les crédits sont disponibles sur le programme F227, chapitre 204, nature 20418, fonction 90.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER